

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil municipal du
5 juillet 2018**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

Les Adjoints DALLER Jean-Pierre et HUEBER Dominique

Les Conseillers : ABT Stéphane, DUPRAT Sylvie (arrivée à 19h45 point 4), FISCHER Philippe, FLIELLER Jean-Luc, GROSS Isabelle, HORN Renée-Marthe, LOMBARD Danielle, MORELLE Colombe, PAGNACCO Annabelle (arrivée à 19h45 point 4) et VOINSON Michel.

Ont donné procuration : BAUGENEZ Guy à VIOLETTE Didier, KATZ Frédéric à DUPRAT Sylvie

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 : Etude du PV de la séance du 10 avril 2018
- Point 3 : Intégration de la propriété Biehler dans le domaine privé de la commune
- Point 4 : Convention avec la Comcom de Guebwiller pour la fourniture de l'eau potable
- Point 5 : Motion pour le maintien de la Trésorerie de Rouffach
- Point 6 : Mise en conformité des traitements de données à caractère personnel
- Point 7 : Agrément de permissionnaires pour le lot 1 de la chasse communale
- Point 8 : Participation de l'Amicale Villageoise pour l'acquisition de matériel
- Point 9 : Organisation du concours de maisons fleuries
- Point 10 : Organisation de la fête de Noël des personnes âgées
- Point 11 : Comptes rendus divers
 - Affaire Huentz
 - Terrain d'infiltration
 - Gestion de la salle des fêtes
 - Révision du PLU
 - Instauration de la zone 30
 - Travaux sur la RD 15

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3 : INTEGRATION DE LA PROPRIETE BIEHLER DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 juin 2017, le Conseil avait décidé d'engager une procédure de bien sans maître pour la maison Biehler située 10 rue de Munwiller en section 1 parcelle 292, afin d'acquérir ce bien de plein droit en raison du manque d'entretien du bâtiment.

En effet, une partie du pignon de la maison s'est effondrée dans la propriété voisine. Cette maison est inhabitée depuis de nombreuses années et son état ne cesse de se dégrader. La propriétaire, Mme Gross Marie Antoinette épouse Biehler est décédée en 1965. Sa fille a encore occupé la maison jusque dans les années 1990, depuis elle est totalement à l'abandon. La succession de la propriétaire n'ayant apparemment jamais été réglée et ses enfants étant également décédés, le bien est actuellement dépourvu de propriétaire. Par ailleurs, les impôts locaux dus pour ce bien n'ont pas été payés ces trois dernières années.

Afin de remédier au danger que représente cette ruine pour les usagers de la voie publique et les propriétés voisines, une procédure de bien sans maître a été engagée pour permettre à la commune d'en faire l'acquisition de plein droit.

L'arrêté municipal relatif au bien sans maître a été affiché en mairie et sur place, notifié et inséré dans la presse depuis plus de 6 mois et aucun propriétaire ne s'est manifesté. Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'intégrer le bien dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir en disposer.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'intégrer la propriété Biehler située 10 rue de Munwiller, cadastrée en section 1 parcelle 292, dans le domaine privé de la Commune
- Charge M. le Maire d'engager les démarches auprès de Maîtres Vix et Faucher, Notaires à Rouffach pour faire aboutir cette procédure
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Arrivée de Sylvie DUPRAT et Annabelle PAGNACCO à 19h45

POINT 4 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION DE GUEBWILLER POUR LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier dernier et la dissolution du Syndicat d'Eau Merxheim-Gundolsheim, c'est la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui fournit l'eau potable du réseau, elle provient toujours du château d'eau de Merxheim. La fourniture de l'eau qui se fera dans les mêmes conditions qu'avec l'ex syndicat d'eau et le réseau Gundolsheim sera à la charge de la Commune dès la sortie du château d'eau comme précédemment. Il présente au Conseil le projet de convention de fourniture d'eau à passer avec la Comcom de Guebwiller et préalablement transmise aux Conseillers municipaux.

Après étude et discussion, le Conseil, par 10 voix et 5 abstentions (Philippe Fischer, Jean-Luc Flieller, Colombe Morelle, Sylvie Duprat et Frédéric Katz) :

- Accepte la convention proposée
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document y afférent

POINT 5 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE ROUFFACH

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier reçu le 25 juin dernier, la Direction Générale des Finances Publiques de Colmar nous informe qu'elle envisage la fermeture, à effet du 1^{er} janvier 2019 des services de la trésorerie de Rouffach pour les affecter à Colmar.

Le SIVOM, propriétaire des locaux rappelle que les durées des baux de location conclus suite à délibération unanime du comité syndical le 29 novembre 2016 courent respectivement pour le logement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 et pour les bureaux du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Les services de l'État appliqueraient la clause de résiliation qui stipule qu'il peut mettre un terme au bail dans la mesure où il n'aurait plus « l'utilisation des locaux en cas de transfert, suppression ou concentration ».

Alors que le gouvernement clame sa volonté de "réparer le pays", notre territoire subit le choc d'un acte de démolition ! Comment accepter cet acte qui va à l'encontre du maintien du service public de proximité en milieu rural ? Comment accepter que l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux. Les contacts via le numérique remplacent désormais les relations humaines. Que deviennent alors les usagers, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ? Qui devra prendre le relais pour leur rendre service ? Comment ne pas dénoncer une telle décision qui illustre la méconnaissance par l'État des réalités du terrain et ses incohérences ?

Le projet de mise en accessibilité du bâtiment, engagé en 2010 pour respecter la loi sur le handicap, avec un sursis en 2012 compte-tenu du coût des travaux, avait été actualisé en 2015, car l'État exigeait l'adoption d'un agenda (Ad'Ap), avec délivrance d'une dérogation pour concrétisation en 2018 ! Pour anticiper, le SIVOM avait déjà mandaté des bureaux d'études, un architecte pour finaliser le dossier en vue de réaliser les travaux. Le comité syndical avait à l'unanimité lors de sa séance du 29 novembre 2016 approuvé l'avant-projet définitif. Entretemps, l'architecte des bâtiments de France, d'autres services de l'État ont apporté leurs observations sur le projet qui a dû être retiré, modifié et enfin redéposé avec son aboutissement ; en l'occurrence l'autorisation de travaux délivrée le 30 octobre 2017 ! 7 ans de démarches pendant lesquelles les services de l'État étaient informés. L'architecte a finalisé les marchés de travaux ; un avis d'appel à la concurrence destiné aux entreprises a paru le 11 avril 2018. Les offres ouvertes le 22 mai 2018 font l'objet de négociations. Le chantier devait démarrer le 2 juillet dernier pour une durée de 3 mois. Avec quelle désinvolture sont traitées les communes du SIVOM et le SIVOM lui-même !

La fermeture de la trésorerie porterait un coup contre notre territoire rural, son économie locale, et impacterait les finances locales.

A l'occasion du premier projet de 2010, le SIVOM avait dépensé 5 470,84 euros pour les études. En vue de concrétiser le nouveau projet, le SIVOM a déjà engagé une somme (études, honoraires et publication) de 17 597 €. Le coût du programme laisse présager d'un coût de 115 366,44 € TTC (96 138,70 € HT). Les entreprises sont en attente de ce chantier.

Cette mesure administrative représenterait également une perte sèche pour le SIVOM de 15 000 € par an, correspondant au loyer.

Par ailleurs, si la fermeture devait être confirmée, il conviendrait que l'État attribue des compensations relatives au remboursement des dépenses engagées ; en effet la fermeture de la perception engendrerait les coûts suivants :

- Perte de loyer	15 000 €
- Paiement des honoraires, études	17 597 €
- indemnité de 4% pour rupture de marché	519 € (12 974,40 x 4%) <i>Contrat de maîtrise d'œuvre</i>
- Échéance d'emprunt en 2018	7 851 €
TOTAL	25 967 €
- Travaux en suspens	96 138 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 14 voix et 1 abstention (Michel Voinson), décide de :

- demander à l'État le maintien du service public de la trésorerie à Rouffach ;
- dénoncer la méconnaissance de nos gouvernants sur la réalité du territoire, et sur l'incohérence de leur politique ;
- dénoncer la désinvolture de l'État dans le traitement des communes et du SIVOM ;
- dénoncer le mauvais coup contre notre territoire rural et contre les entreprises en attente de l'attribution de travaux ;
- dénoncer qu'une fois de plus l'État restructure ses services au détriment des territoires ruraux ;
- exiger, si la fermeture devait être confirmée, des compensations pour les dépenses engagées par le SIVOM ;

POINT 6 : MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

Documentation et information

Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;

Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

Questionnaire d'audit et diagnostic

Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

Etude d'impact et mise en conformité des procédures

Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;

Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères

Ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

Plan d'action

Établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

Bilan annuel

Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après étude et discussion, le Conseil décide, à l'unanimité :

D'adhérer à la proposition de mutualisation de la mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et tout document y afférent.

POINT 7 : AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES POUR LE LOT 1 DE LA CHASSE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le locataire d'un lot de chasse peut s'adjoindre un maximum de 5 permissionnaires qui seront détenteurs du droit de chasse. Il indique que Madame Simone Meili, nouvelle locataire du lot de chasse n°1 souhaite s'adjoindre 2 permissionnaires, en l'occurrence M. Ruedi Grüter et M. Théo Kurmann, les anciens locataires du lot.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'agrément de MM Grüter et Kurmann pour le lot
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

POINT 8 : PARTICIPATION DE L'AMICALE VILLAGEOISE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

Suite à l'acquisition de 4 tables de ping-pong et de 3 tentes pliantes, Monsieur le Maire propose de recouvrer une participation auprès de l'amicale Villageoise de Gundolsheim pour le financement de ce matériel.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, décide de recouvrer une participation de 3 000€ auprès de l'Amicale Villageoise.

POINT 9 : ORGANISATION DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le principe d'un concours de maisons fleuries afin d'encourager les habitants à fleurir leurs habitations. Les membres du jury : Isabelle Gross, Annabelle Pagnacco, Michel Voinson, Danielle Lombard et Didier Violette, noteront les différentes réalisations. Il sera également fait appel à Jean-Luc Nemeth, pour participer au jury dont le passage est prévu vendredi 27 juillet à 17h.

Les lauréats, présents ou représentés à la réception de nouvel an, se verront remettre un bon d'achat de 50 € pour les 1^{er} prix et 40 € pour les 2^{ème} prix.

Suite à l'opération géraniums organisée par la Commune, plus de 2000 plants et plus de 80 sacs de terreau ont été distribués.

Après étude et discussion, le Conseil :

- approuve l'organisation d'un concours de maisons fleuries comme proposé
- fixe le montant des prix à 50 € et 40 € sous forme de bons d'achat chez un horticulteur
- décide de prendre en charge le repas du jury

POINT 10 : ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL DES PERSONNES AGEES ET DE LA RECEPTION DE NOUVEL AN

Monsieur le Maire rappelle que la fête de Noël des personnes âgées de plus de 65 ans aura lieu dimanche 2 décembre prochain à la salle des fêtes. Les Conseillers sont invités à participer à l'organisation de cette journée en assurant le service à partir de 11h et pour la préparation de la salle la veille.

La réception de Nouvel An aura lieu le 12 janvier 2018. Elle sera suivie d'un repas pour les conseillers et le personnel communal au restaurant La Clef des champs, pris en charge par le budget communal.

POINT 11 : COMPTES-RENDUS DIVERS

• Affaire Huentz

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Tribunal administratif a donné raison à M. et Mme Huentz en annulant l'article 2 du permis de construire qui prescrit des tuiles de couleur rouge à brun. La Commune fera appel.

• Terrain d'infiltration

Il est décidé de mettre en place une prairie fleurie sur le terrain d'infiltration des eaux pluviales au bas de la rue du Ballon.

• Gestion de la salle des fêtes

Sylvie Duprat demande où en est le projet de dissolution de l'Association de Gestion de la Salle des Fêtes et le retour à la gestion directe de la salle par la Commune. Le maire va engager rapidement cette dissolution.

- **Révision du PLU**

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme est à présent achevée. Le commissaire-enquêteur fera parvenir ses conclusions qui seront examinées en séance de travail de l'ensemble du Conseil.

- **Instauration de la zone 30**

Le Département vient de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération route de Munwiller, la réduction de la vitesse à 30km/h peut à présent être instaurée dans l'ensemble du village.

- **Travaux sur la RD 15**

Le Département va mettre en œuvre une nouvelle couche d'enrobés d'une épaisseur de 1 à 2 cm dans la traversée du village. Les travaux sont prévus mi-juillet rue de Rouffach, rue Principale et rue de Munwiller.

La séance est levée à 21h40.